

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

RÈGLEMENT 2022-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-04 AFIN DE PRESCRIRE LES MODALITÉS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le *Règlement sur les permis et certificats* portant numéro 2009-04 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans les périmètres urbains s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire corriger certains irritants du règlement en apportant des corrections mineures;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **2022-06** soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de prescrire les modalités du certificat d'autorisation pour la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PERMIS DE CONSTRUCTION PISCINE

Le paragraphe 14 de l'article 5.3 est abrogé.

ARTICLE 3 ATTESTATION DE CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

L'article 5.7.3 intitulé « Attestation de conformité d'une installation septique aux plans et devis » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin du texte existant :

Le présent article ne s'applique pas dans le cas de la construction d'un cabinet à fosse sèche et pour l'installation d'un cabinet à terreau.

ARTICLE 4 CERTIFICAT D'AUTORISATION PISCINE

L'article 6.1 intitulé « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout de la ligne 12 au premier alinéa :

12- Piscine extérieure (incluant les piscines démontables).

ARTICLE 5 USAGE COMPLÉMENTAIRE

L'article 6.3.9 intitulé « Usage complémentaire » est modifié par l'ajout des alinéas suivants à la fin de l'article :

Dans le cas de la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation, les documents suivants doivent faire partie de la demande :

- a) Un plan d'implantation à l'échelle montrant la localisation des constructions sur le terrain et par rapport aux autres constructions existantes afin d'évaluer la conformité aux dispositions réglementaires;
- b) Des plans, élévations, coupes ou croquis des constructions à ériger afin de pouvoir évaluer la conformité du projet aux dispositions réglementaires;
- c) Le nombre d'animaux qui seront gardés sur la propriété concernée.

L'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'usage complémentaire de garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation exempte le requérant d'obtenir un permis de construction pour les bâtiments et constructions servant à l'exercice spécifique de cet usage.

La personne qui a obtenu un certificat d'autorisation pour faire la garde d'animaux de ferme dans le périmètre urbain n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque année pourvu que l'implantation des constructions et les conditions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 DOCUMENTS EXIGÉS PISCINE EXTÉRIEURE

L'article 6.3.13 intitulé « Piscine extérieure » est ajouté à la section 6.13 de la façon suivante :

6.3.13 Piscine extérieure

Les documents suivants doivent faire partie de la demande :

- a) Le type et la description de la piscine extérieure (hors-terre, démontable, creusée, etc.) incluant la hauteur de la paroi, le cas échéant;

- b) Un plan de localisation de l'implantation de la piscine à l'échelle d'au moins 1:500 montrant également :
 - l'implantation des bâtiments existants sur le terrain visé;
 - les aménagements prévus tels que les escaliers, échelles, enceintes, etc.;
 - la localisation de boisés existants;
 - la localisation d'installation septique (s'il y a lieu);
- c) Un plan de localisation des servitudes publiques (électrique, téléphoniques ou autres ainsi que les fils conducteurs aériens) à la même échelle que le plan ci-haut mentionné.

Le requérant qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenu de faire une nouvelle demande chaque année pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 TARIFS DES PERMIS

Le tableau de l'article 7.2 intitulé « Permis de construction » est modifié par le retrait de la douzième ligne « -UNE (1) piscine extérieure » incluant le coût et la durée de validité pour cet item.

ARTICLE 8 TARIFS DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tableau de l'article 7.3 intitulé « Certificats d'autorisation » est modifié par l'ajout d'une ligne à la fin du tableau comprenant les informations suivantes :

7.3 Certificats d'autorisation	Coût	Durée de validité
- UNE (1) piscine extérieure, incluant les piscines démontables	40 \$	12 mois

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Règlement numéro 2022-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin de prescrire les modalités du certificat d'autorisation pour la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1*

Joyce Bérubé
Directrice générale et
greffière-trésorière

Rémi Fortin
Maire

Avis de motion le : Par : Monsieur Berthier Fortin	Le 7 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	Le 7 mars 2022
Adoption du règlement : Résolution numéro 2022-05-113 Par : Madame Lyne Gagnon	Le 2 mai 2022
Publication du règlement	Le 24 mai 2022
Entrée en vigueur le :	Le 24 mai 2022